



Appel à candidature pour contrat postdoctoral

Offre financée par le Labex ICCA et le pôle sciences sociales d'USPC

(durée : un an)

Aire culturelle indienne et modalités de régulation des industries culturelles et créatives

L'Inde possède une tradition culturelle exceptionnelle, tant du point de vue des cultures traditionnelles savantes ou artisanales que des industries culturelles. Grâce à Bollywood, ce pays est le premier producteur de films au monde du point de vue du nombre de longs métrages produits. Par ailleurs, l'Inde a connu un net essor économique, tout particulièrement depuis le mouvement de libéralisation de l'économie intervenu après 1991. L'Inde est ainsi l'un des pays dits du groupe des BRICs (Brésil, Russie, Inde et Chine) et l'un des champions mondiaux des technologiques d'information et de communication (TIC).

Jusqu'à une période récente, ce développement des industries culturelles et créatives ainsi que des industries de la communication et du numérique s'est déroulé dans un cadre institutionnel très différent de celui existant en Europe ou en Amérique du Nord.

Cependant des changements sont actuellement en cours. Par exemple, la faiblesse des politiques culturelles, du moins de celles conduites au niveau fédéral, est critiquée. De même, l'Inde a signé en 2015 des accords avec les Etats-Unis sur les

droits de la propriété intellectuelle. Autre exemple, dans le cadre du plan gouvernemental d'action, intitulé *Make in India*, destiné à favoriser la flexibilité du travail, d'importants avantages sont accordés aux investisseurs étrangers, ce qui a conduit en août 2015, Foxconn, l'un des plus grands fabricants de produits électroniques au monde, à signer un plan d'investissement d'un montant de 5 milliards de dollars pour implanter des activités de R&D et des usines de fabrication. Dernier exemple, l'Inde est un pays pionnier dans le recours au design pour restructurer son artisanat, en particulier l'artisanat textile, et le transformer en une industrie créative contribuant de manière significative à l'emploi et aux exportations. En somme, d'importantes questions se posent : le cadre institutionnel des industries culturelles et créatives ainsi que des industries de la communication et du numérique en Inde tend-il à s'aligner sur ceux à l'œuvre à l'étranger ? La référence dominante à cet égard est-elle le modèle américain ou le modèle français ? Dans quelle mesure et comment a cours en Inde la perspective, courante dans les pays de l'Union européenne et en Amérique du Nord, en termes de « régulation » ? Et en particulier d'une régulation assurée par des autorités dites indépendantes ? Le terme de régulation renvoie ici moins aux principes généraux de fonctionnement que fixent les politiques publiques mais plus aux actions ou décisions prises au cas par cas, interprétant et précisant le cadre général. Cette régulation peut être spécifique aux domaines des industries culturelles, créatives ou numériques (les activités de l'ARCEP ou du CSA en France par exemple) ou non spécifique (par exemple les décisions de l'Autorité de concurrence concernant ces domaines). Comment les modalités d'encadrement de ces activités et les « normes » qui se sont historiquement construites en Inde évoluent-elles face à ces influences externes ? Le questionnement sur les normes portera autant sur la question de normes de droit que sur celle des normes aux sens anthropologique ou sociologique, à savoir les modalités historiquement construites de structuration des industries et des professions. Il serait fort intéressant d'examiner comment les dimensions juridiques et sociologiques de la régulation des industries culturelles, créatives et du numérique se combinent, comment l'une agit sur l'autre. À cet égard, la propriété littéraire artistique pourrait être un terrain d'étude privilégié. Comment et quelles règles sont adoptées en Inde et comment leur application concourent-elles concrètement à

structurer les industries culturelles, créatives et du numérique ? L'interrogation pourra aussi être d'ordre sociétal. Quelle est la portée exacte de ces mouvements et quels enjeux soulèvent-ils pour les activités considérées et pour leur contribution à l'économie, à la culture et à la société indiennes ?

Ces questions au cœur des travaux qui seront conduits par le.a chercheur.e post-doctoral.e pourront s'appuyer sur les recherches déjà conduites au sein du Labex ICCA en particulier dans le cadre de deux programmes structurants, « Plateformes numériques » et le « modèle français ».



Rémunération : 2826 euros brut mensuel

Durée du Contrat : 12 mois

Date de début de contrat : Juin 2017

Ces contrats post-doctoraux ne sont pas compatibles avec une activité salariée, ni avec une charge d'enseignement excédant 64 heures sur la période considérée.

Candidatures :

Les candidatures comprendront :

- un CV d'une page
- Une lettre de motivation
- une liste de publications
- un projet de recherche en français ou en anglais (cinq pages) comprenant un budget prévisionnel pour les dépenses de déplacement

Candidatures à transmettre à :

labex.icca@univ-paris13.fr

Date limite : **30 avril à minuit.**